

## Précisions concernant l'utilisation de PLEX

Les précisions ci-dessous doivent être comprises et acceptées par tous car elles seront transmises lors des formations des évaluateurs PLEX.

### **Navigateur internet :**

MOZILLA FIREFOX est obligatoire (version 3.x ou plus).

Les fichiers témoins « cookies » et le langage JavaScript doivent obligatoirement être activés. La version du JavaScript n'a pas d'impact.

Les fichiers « .pdf » (Acrobat) doivent pouvoir être ouverts à partir du navigateur.

### **Contexte d'utilisation de PLEX :**

Par forfait PLEX du résident admis en long séjour, on entend le forfait qui est appliqué avant l'évaluation PLAISIR du résident.

Le forfait PLEX du résident admis en EMS en long séjour est calculé sur la base de l'évaluation PLEX du résident pour toutes les entrées effectuées à compter du 1er janvier 2015 à 00h.

Le forfait PLEX est facturable et acquis dès le 1er jour. L'évaluation PLAISIR n'aura pas d'effet rétroactif.

L'évaluation PLEX est aussi réalisée pour toutes les entrées en EMS de type court séjour effectuées à compter du 1er janvier 2015 à 00h.

L'évaluation PLEX à l'entrée de la personne est réalisée au minimum après 48 h d'observation et au maximum le 7ème jour, mais de préférence le 3e ou le 4e jour après l'entrée, en long ou en court séjour, en EMS.

Les premières évaluations PLEX pourront donc être réalisées à compter du 3 janvier 2015.

L'EMS procède aux évaluations PLEX selon ses besoins. Le nombre des évaluations PLEX réalisées par un EMS n'est pas, a priori, limité.

### **Facturation des évaluations PLEX :**

EROS comptabilise, par EMS, le nombre total d'évaluations PLEX réalisées, le nombre d'évaluations PLEX facturables et le nombre d'évaluations PLEX non facturables.

Il n'est pas prévu de classer les évaluations PLEX facturables par motif d'évaluation, à l'exception de la distinction entre les « courts séjours », les « longs séjours » et « ne sait pas ».

Comme pour PLAISIR, EROS facture au Canton toutes les évaluations PLEX facturables. Pour valider la facturation d'EROS, le Canton peut demander aux EMS de comptabiliser, de leur côté, les évaluations PLEX qu'ils réalisent. Aucune évaluation PLEX facturable n'est facturée directement aux EMS par EROS, à moins d'évaluations PLEX réalisées dans le cadre d'une entente particulière entre un EMS et EROS.

L'évaluation PLEX à l'admission en EMS étant réalisée de 3 à 8 semaines avant l'évaluation PLAISIR, les statistiques concernant les évaluations PLEX seront fournies aux Cantons avec un délai d'au moins 2 mois, ceci pour permettre à EROS d'identifier les évaluations PLEX facturables (voir l'annexe 1 pour un exemple de statistiques et de facture).

La règle générale de facturation des évaluations PLEX est la suivante : les évaluations PLEX à l'admission suivies d'une évaluation PLAISIR réalisée entre les 21<sup>ème</sup> et 56<sup>ème</sup> jours suivant l'admission (soit au plus tôt à partir du 22<sup>ème</sup> jour du séjour, jour d'entrée compris) et reçue par EROS au plus tard 35 jours après la date d'évaluation ne sont pas facturables. Si l'évaluation PLAISIR est réalisée passé la 8<sup>ème</sup> semaine (soit à partir de la 57<sup>ème</sup> journée suivant l'admission) ou reçue par EROS plus de 35 jours après la date d'évaluation, l'évaluation PLEX qui l'a précédée est facturable.

Certaines exceptions à la règle générale seront admises mais seulement « pour de bonnes raisons ». Ces bonnes raisons devront être fournies par l'EMS via un courriel « officiel » (à l'adresse [julie.normand@erosinfo.com](mailto:julie.normand@erosinfo.com)), sauf dans le cas où l'évaluation PLAISIR est retardée du fait d'EROS; par exemple :

- la personne évaluée avec PLEX à l'entrée est ensuite hospitalisée avant d'avoir pu être évaluée avec PLAISIR. Quand elle revient en EMS, on attend encore 2 – 3 semaines avant de procéder à son évaluation PLAISIR.
- l'évaluation PLAISIR est retardée à la demande d'EROS afin de pouvoir être utilisée dans le cadre d'un suivi de formation de l'évaluateur à PLAISIR.
- l'évaluateur PLAISIR quitte subitement (maladie, décès, conflit) l'EMS. Ce dernier se retrouve sans évaluateur pendant un certain temps et a de la difficulté à trouver un ou des évaluateurs externes.

A contrario, parmi les « mauvaises raisons », on peut citer :

- les problèmes informatiques de l'EMS;
- les vacances ou le manque de temps de l'évaluateur PLAISIR;
- les fichiers-sessions envoyés mais qu'EROS n'a jamais reçus.

Si un évaluateur n'est pas satisfait du résultat de l'évaluation PLEX tel que fourni par l'extrait xPLEX et décide de reprendre l'évaluation PLEX, seule cette deuxième évaluation PLEX n'est pas facturable.

Si un résident est réévalué avec PLEX en cours de séjour, quelle que soit la raison de cette réévaluation, cette évaluation PLEX est facturable.

#### Facturation en cas de transferts entre EMS :

1. L'évaluation PLEX d'un résident admis dans l'EMS A et transféré de l'EMS A dans l'EMS B avant d'être évalué avec PLAISIR, par exemple 4 semaines après son admission dans l'EMS A, est facturable. L'EMS B, qui admet le résident en provenance de l'EMS A, doit procéder à une nouvelle évaluation PLEX suivie d'une évaluation PLAISIR selon la procédure générale d'évaluation PLEX-PLAISIR à l'admission telle que décrite ci-dessus.

2. Lorsque l'EMS X transfère dans l'EMS Y un résident déjà évalué avec PLAISIR, deux situations sont possibles dans l'EMS Y :

soit que l'évaluation PLAISIR réalisée dans l'EMS X représente encore les besoins d'aide du résident au moment du transfert; dans ce cas, l'évaluateur signale à EROS le transfert/admission « sans évaluation ». Les données de l'évaluation PLAISIR de l'EMS X sont alors transférées à l'EMS Y.

soit que l'évaluation PLAISIR réalisée dans l'EMS X n'est plus conforme aux besoins d'aide du résident. Dans ce cas, l'évaluation PLAISIR de l'EMS X reste valide pour l'assureur jusqu'à la prochaine évaluation PLAISIR qui doit être réalisée le plus rapidement possible après le délai d'attente de 3 semaines.

#### **Rapport xPLEX :**

Les évaluations PLEX de la personne sont numérotées selon leur séquence chronologique. Le numéro de l'évaluation est affiché sur le rapport xPLEX.

Le rapport xPLEX affiche (voir exemple à l'annexe 2):

1. Le degré de soins avec le 100% des CSB (100% = 11.5 minutes en moyenne).
2. Le degré de soins avec 75% des CSB (75% des 11.5 minutes en moyenne).
3. Le degré de soins sans CSB.
4. Les temps de soins par type de soins (A/B/C) selon des fourchettes de 5 ou 20 minutes.
5. Le nom de l'EMS et de l'évaluateur.
6. La date d'évaluation et de la période d'observation.
7. Le type d'entrée (long séjour, court séjour, ne sait pas).

8. Dans le cas d'une admission en « long séjour », le rapport xPLEX mentionne la date ultime (réglementairement) pour la réalisation de l'évaluation PLAISIR. Pour rappel, passée cette date, l'évaluation PLEX à l'admission est facturable, et cela, même si elle est suivie d'une évaluation PLAISIR.

#### **Adresse de courriel :**

Dans l'application PLEX, les résultats sont tous envoyés à une seule adresse de courriel, qu'on appelle l'adresse de courriel de réception des xPLEX. Il peut s'agir de l'adresse de courriel d'un des évaluateurs ou une autre adresse de courriel fournie par l'EMS.

L'adresse de courriel de l'évaluateur est utilisée :

- pour recevoir les codes et mot de passe personnels à l'implantation de PLEX ou si oublié;
- pour recevoir un avis, suite à la réalisation d'une évaluation, l'informant que le xPLEX a bien été envoyé à l'adresse de courriel de réception des xPLEX.

#### **Évaluateurs :**

Chaque évaluateur a son propre code d'évaluateur.

Chaque évaluateur reçoit une formation d'une journée.

A l'occasion de la relecture par EROS d'une évaluation PLAISIR à l'admission, il est prévu que l'infirmière relectrice compare cette évaluation PLAISIR avec l'évaluation PLEX qui l'a précédée. A cette occasion, il est probable qu'EROS identifie des évaluateurs qui ne maîtrisent pas la méthode d'évaluation PLEX. Une formation de « rafraîchissement » à PLEX sera alors fournie à tels évaluateurs par EROS selon les modalités prévues pour la formation de rafraîchissement à PLAISIR.

## ANNEXE 1

**Établissements et Maisons pour  
Personnes Âgées (ANEMPA)  
Rue des Charmettes 10a  
2000 Neuchâtel**

Lussy-sur-Morges, le 31 mars 2015  
Ref. JBC/jh

**FACTURE**

Concerne l'utilisation de PLEX au cours du mois de janvier 2015  
Pour les établissements de l'ANEMPA du Canton de Neuchâtel

**Facture n° NE 15.1622.852**

**TVA n° 445'935**

---

1. Évaluations PLEX facturables (cf Annexe 1)

45 évaluations PLEX à 26.- CHF/évaluation = 1'170.00 CHF

2. T.V.A.

8% de 1'170.- CHF = 93.60 CHF

Total de la facture:

---

1'263.60 CHF

Nous vous remercions de verser la somme ci-dessus au moyen du bulletin de versement ci-joint sur notre compte n° 243-GO-563.582.0 à la United Bank of Switzerland à Lausanne.

Pour EROS Sarl :

J-B Castelli

## ANNEXE I

## ANEMPA

Association Neuchâteloise des Établissements et Maisons pour Personnes Âgées

## UTILISATION DE PLEX

Utilisation de PLEX au cours du mois de janvier 2015

NO SSP	NOM DE L'ETABLISSEMENT	Évaluations PLEX effectuées	Évaluations PLEX non facturables <sup>1</sup>	Évaluations PLEX facturables				Tarif Unitaire	Total avant TVA	T.V.A.	Montant Total
				CS	LS	NSP	TOTAL				
02-210	HOME LA RÉSIDENCE	10	8		2		2	26.00	52.00	4.16	56.16
02-215	HOME LE FOYER (La Sagne)	6	5		1		1	26.00	26.00	2.08	28.08
02-222	PAVILLON LES THUYAS	4	2	1	1		2	26.00	52.00	4.16	56.16
02-225	PAVILLON LES ACACIAS	3	3					26.00			
02-229	HOME LA RAMÉE	6	4		2		2	26.00	52.00	4.16	56.16
02-240	HOME LES ARBRES	12	10		1	1	2	26.00	52.00	4.16	56.16
02-245	HOME LA SOMBAILLE	9	6		2	1	3	26.00	78.00	6.24	84.24
02-250	FOYER HANDICAP (Neuchâtel)	5	4		1		1	26.00	26.00	2.08	28.08
02-255	FOYER HANDICAP (La Chaux-de-Fonds)	3	3					26.00			
02-270	HOME LES CHARMETTES	6	4		2		2	26.00	52.00	4.16	56.16
02-274	HOME BELLEVUE	6	5		1		1	26.00	26.00	2.08	28.08
02-276	FOYER DE LA CÔTE	2	2					26.00			
02-278	HOME SAINT-JOSEPH	5	1		3	1	4	26.00	104.00	8.32	112.32
02-280	HOME LES SUGITS	4	2		2		2	26.00	52.00	4.16	56.16
02-282	HOME LANDEYEUX	4	3		1		1	26.00	26.00	2.08	28.08
02-284	HOME DUBIED	1			1		1	26.00	26.00	2.08	28.08
02-286	HOME LE TEMPS PRÉSENT	26	7	15	3	1	19	26.00	494.00	39.52	533.52
02-291	FOYER DE L'ARMÉE DU SALUT	2	1		1		1	26.00	26.00	2.08	28.08
02-294	HOME DE L'ERMITAGE	2	1		1		1	26.00	26.00	2.08	28.08
<b>TOTAL :</b>		<b>116</b>	<b>71</b>	16	25	4	<b>45</b>		<b>1 170.00</b>	<b>93.60</b>	<b>1 263.60</b>

<sup>1</sup> Évaluation PLEX non facturable : évaluation PLEX suivi d'une évaluation PLAISIR effectuée dans les délais tel que décrit dans le contrat-cadre PLAISIR

## ANNEXE 2



Classe OPAS (100% des CSB) n° 6 /12 100 - 120 min.	Classe OPAS (75% des CSB) n° 6 /12 100 - 120 min.	Classe OPAS (sans CSB) n° 5 /12 80 - 100 min.
a. 25 - 30 min.	a. 20 - 25 min.	a. 15 - 20 min.
b. 15 - 20 min.	b. 15 - 20 min.	b. 15 - 20 min.
c. 40 - 60 min.	c. 40 - 60 min.	c. 40 - 60 min.

## Profil de la personne, née le 1 décembre 1936.

Sexe: Femme

Type d'entrée: Long séjour

Date d'admission: 21 juin 2014

Date limite de l'évaluation PLAISIR: 16 août 2014

### Soins techniques requis

Psychotrope sur une base régulière	3	/24h
Aider pour la prise de médicaments per os	2	/24h
Aider pour la mise de gouttes ou l'utilisation d'un inhalateur	28	/mois
Injection sous-cutanée	2	
Bas thérapeutique	14	/sem
Test sur le sang	4	/mois
Prise des signes vitaux	1	/mois
Pesée		

### Aide requise pour les AVQ, le confort et la sécurité

N'utilise pas l'urinal ou le vase de lit				
Continente				
N'utilise pas le fauteuil roulant				
Ne requiert pas d'exercices passifs ou actifs				
Ne requiert pas d'installation ou de positionnement				
		<b>GD</b>	<b>AP</b>	<b>AC</b>
Repas	3			/24h
Toilette partielle			6	/sem
Toilette complète				1 /sem
Toilettes ou chaise percée			2	/24h
Lever du lit	2			/24h
Coucher	2			/24h
Marcher hors de la chambre	2			/24h
GD: guider/diriger AP: aide partielle AC: aide complète				
Nombre d'intervenants				
		1	2	3+
Friction ou massage	1			/24h
Sécurité: 4 observations /24 heures pour :				
- Risque de chute				

### Soins relationnels / éducatifs / récréo-occupationnels

Personne avec déficits cognitifs légers

	Séances par semaine	Nombre d'intervenants	Nombre de participants	Durée en minutes
Activité récréo-occupationnelle : Loto	1	2	20	90
Activité récréo-occupationnelle : Chant	1	1	15	60
Activité récréo-occupationnelle : Jeux de cartes	1	1	6	60
<b>Minutes totales/semaine</b>				<b>210</b>